



Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20250318-DELCCAS250314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

DELCCAS-2025-03-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Martine BROUSSAUD, Mme Dominique DURAND, Mme Olivia LUCAS, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Marie-Claude CHESNEAU, Mme Nicole MARIE, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. POLIZZI David, M. Gilles CHEVALIER.

Absents excusés : M. Patrick FAURE, Mme Eveline CATUSSE, Mme Nicole RANC, M. Gilles COURTIAT.

**CONVENTION TRIENNALE 2025-2026-2027 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ
D'INSERTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LE C.C.A.S DE VILLEBON SUR YVETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 51 de loi de décentralisation du 13 Août 2004 donnant pleine compétence aux Départements pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,

Considérant la convention triennale de partenariat départementale ci-annexée relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté fixant le montant de la participation financière,

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET L'UNANIMITE
DECIDE**

D'AUTORISER le Président à signer la convention triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion pour la période de 2025-2026-2027,

De VERSER une participation prévisionnelle de 598 euros chaque année au Conseil Départemental de l'Essonne chargé de la gestion financière du FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes),

D'AUTORISER le Président à imputer la dépense au budget du C.C.A.S
Dépense prévue au compte 6281 5235

Ainsi faite et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villebon-sur-Yvette le 18 mars 2025.

Le Président du C.C.A.S
VILLEBON-SUR-YVETTE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
ESSONNE
Victor DA SILVA